

RECAPTULATIF DES COTISATIONS

Régime général

IRCANTEC

Au 01/01/2008

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG Contribution sociale généralisée		2,40 %	97% du brut imposable y compris les avantages en nature
CSG déductible Contribution sociale généralisée		5,10 %	
RDS Remboursement de la dette sociale		0,50 %	
Maladie maternité	12,80 %	0,75 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	1,60 %	0,10 %	
Solidarité Autonomie	0,30 %		
Allocations familiales	5,40 %		
Accident du travail	1,50 % (1)		
Versement transport (2)	1,80% Angers		
Vieillesse Plafonnée	8,30 %	6,65 %	A concurrence du plafond SS, brut imposable y compris les avantages en nature
FNAL Fond national d'aide au logement	0,10 % +0,40%(7)		A concurrence du plafond SS, brut imposable y compris les avantages en nature
Contribution de solidarité (3)		1,00 %	Brut imposable Moins les cotisations obligatoires hors CSG et RDS
IRCANTEC Tranche A	3,38 %	2,25 %	A concurrence du plafond SS, brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature
IRCANTEC Tranche B	11,55 %	5,95 %	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature et le plafond
Cotisation ASSEDIC (4)	6,40 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
CDG(5) Centre de gestion	1% Maine et Loire		Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT(6) Centre nationale de la fonction publique territoriale	1%		Brut imposable y compris les avantages en nature

(1) Taux national, variable suivant les collectivités.

(2) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés rattachées au SYTRA Taux différent par agglomération.

(3) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'indice brut 296, il n'y a pas d'assujettissement. Salaire net : Traitement de base - cotisations obligatoires (maladie, veuvage, vieillesse, Ircantec)

(4) Pour les collectivités ayant passé une convention avec l'Assedic. Pour le personnel contractuel uniquement.

(5) Taux fixé par le centre de gestion dont dépend la collectivité

(6) Obligatoire si la collectivité compte au mois un poste ouvert à temps complet.

(7) Applicable aux collectivités employant 20 agents et plus